



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/132 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE FINANCEMENT D'ATELIERS POUR L'ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA**

**CHÌ APPROVA U FINANZAMENTU DI ATTELLI PER L'ASSOCIU  
CANTU IN PAGHJELLA**

---

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Jean-Guy TALAMONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre de l'action culturelle et du nouveau cadre

du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine - regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT QUE :**

Inscrit sur la liste du patrimoine immatériel de l'UNESCO, le Cantu in Paghjella bénéficie d'un plan de sauvegarde spécifique depuis 2009.

L'association Cantu In paghjella souhaite poursuivre ses ateliers scolaires de Cantu in Paghjella. Pour cela elle demande une aide permettant d'intervenir dans les établissements scolaires afin de sensibiliser et d'initier le jeune public au Cantu in Paghjella.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le financement d'ateliers polyphoniques, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le programme d'activité de l'association « Cantu in paghjella », ainsi que le budget prévisionnel des activités pédagogiques.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention, telle qu'elle figure en annexe, entre l'association Cantu in Paghjella et la Collectivité de Corse, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020 - PROGRAMME : 4411 Patrimoine - restauration - inventaire

CHAPITRE : 933 - FONCTION : 312 - ARTICLE : 65748

**MONTANT DISPONIBLE :.....581 310 €**

**Association Cantu in Paghjella.....34 000 €**

**MONTANT AFFECTE :.....34 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :.....547 310 €**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUSTEGNU FINANZIARIU DI ATTELLI PER L'ASSOCIU  
CANTU IN PAGHJELLA**

**SOUTIEN FINANCIER D'ATELIERS POUR L'ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'association « Cantu in Paghjella » souhaite développer et accroître le nombre d'ateliers de chant polyphonique.

Ainsi, des ateliers scolaires sont prévus sur 19 semaines dans cinq établissements scolaires, collèges et lycées (Biguglia, L'Isula, Fulelli, Bastia-Giocante de Casabianca, Bastia-Simon Vinciguerra).

Les ateliers proposés par l'association Cantu in Paghjella s'inscrivent dans le plan de sauvegarde recommandé par l'UNESCO suite à l'inscription du chant polyphonique sur la liste du Patrimoine Immatériel.

Le comité UNESCO en charge de l'inventaire du patrimoine immatériel encourage l'État à poursuivre la collaboration entre chercheurs, chanteurs et amateurs et à revitaliser les occasions traditionnelles de la pratique du cantu in paghjella.

Le plan de sauvegarde consiste ainsi à favoriser la transmission du cantu in paghjella, à mettre en place des inventaires, à structurer des réseaux culturels et à valoriser sa pratique auprès de la jeunesse.

Ces ateliers hebdomadaires d'une durée de 2 heures sont assurés par au moins deux intervenants.

Le coût total des interventions s'élève à 48 630 € et comprend le salaire des intervenants, les frais de transport et d'impression.

L'association demande ainsi une aide de la Collectivité de Corse de 34 000 € afin de poursuivre ses activités pédagogiques.

**Le montant de cette subvention est de 34 000 €.**

Les crédits correspondants seront imputés à hauteur de **34 000 €** sur le fonds « Patrimoine » - programme : 4411 Fonctionnement - chapitre 933.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTU IN PAGHJELLA**

**ENTRE,**

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse en date du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

**D'UNE PART,**

**ET,**

L'association dénommée CANTU IN PAGHJELLA  
ci-après appelée « l'association »  
représentée par son Président, M. Joseph Torre  
Siège social : Village - 20212 SERMANO  
N° SIRET : 50064806800038

**D'AUTRE PART,**

## **PREAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association relatif à la mise en place de manifestations et d'activités autour de la sauvegarde du Cantu in Paghjella est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière patrimoniale consiste à s'investir dans les missions de sensibilisation, d'information et d'animation concourant à la valorisation du patrimoine ;

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre du nouveau règlement des aides pour le patrimoine - regulamentu d'aiuti per u patrimoniù, adopté par la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique ;

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'association Cantu in paghjella a porté le projet qui a permis, en 2009, que le cantu in paghjella soit inscrit par l'Unesco sur la Liste de Sauvegarde d'urgence du Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité.

L'association s'est fixé comme mission essentiel la transmission de la paghjella.

L'objectif de l'association pour l'année 2020 est de développer les ateliers en milieu scolaire et non-scolaire. Pour mailler le territoire, nous avons monté les projets suivants et sommes présents depuis la rentrée de janvier 2020 :

## **1. Les ateliers scolaires**

- 1. Collège de Biguglia. Une heure hebdomadaire. Classe de troisième.

En collaboration avec Mme Emmanuelle Mariini, professeur de musique.

- 2. Collège d'Ile-Rousse. Trois heures hebdomadaires et une heure supplémentaire tous les quinze jours. Classes de 5ème, 4ème, troisième.

En collaboration avec Mme Gigi Casabianca, professeur de langue corse.

- 3. Collège Simon Vinciguerra de Bastia. Deux heures hebdomadaires. Classes de cinquième et de Quatrième.

En collaboration avec des professeurs de langue corse et de musique.

- 4. Lycée du Fangu. Quatre heures, mais on peut espérer en avoir rapidement six. Atelier ouvert à toutes les classes.

Le proviseur, M. Jean-Martin Mondoloni, nous a proposé d'être « en option » ce qui permet d'avoir davantage d'heures et de développer des thèmes sur lesquels nous travaillons d'ores et déjà.

En collaboration avec M. Jean-Charles Adami, professeur de langue corse ; M. Jean-Luc Luciani, professeur de philosophie en Lettres et Première supérieures ; M. Allegri, professeur d'Histoire.

- 5. Collège de Folelli. Une heure. Classe de quatrième. C'est une collaboration de longue date et très fructueuse avec Mme Stella Guelfucci, professeur de langue corse.

## **2. Les ateliers non-scolaires**

Nous avons tenu à créer deux ateliers non scolaires. Cela a toujours été une préoccupation majeure de transmettre aussi les chants sacrés et cela n'est pas possible en milieu scolaire. Il est presque inutile de souligner l'importance de conservation de ce répertoire.

- 1. Atelier de Corti, trois heures hebdomadaires, ouvert à tous, animé par Petru et Petru Santu Guelfucci.

- 2. Atelier d'Ile-Rousse, trois heures hebdomadaires, ouvert à tous, animé par Petru Guelfucci et Jean-Marc Bertrand.

La CdC, constatant l'adéquation du projet de l'association avec la politique publique qu'elle promeut en matière patrimoniale, décide de lui apporter son soutien dans le cadre de la présente convention.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de l'association sur la base du projet tel que défini dans l'article 2.

La CdC n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1 La dépense subventionnable annuelle de l'action sur la durée de la convention est évaluée à **34 000 euros TTC** et correspond au coût des intervenants.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

En application du règlement d'aide susmentionné, ils comprennent toutes les charges annuelles de fonctionnement de l'association.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 3.1., ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4. L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

### **ARTICLE 4 : Apports de la Collectivité de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel annuel maximal de **34 000 euros** équivalent à la totalité du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1.

Le soutien financier correspond à 75 % du montant total de l'opération soit **45 000 €**.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

CANTU IN PAGHJELLA

Banque : Crédit Agricole de la Corse

Code banque : 12006 - code guichet : 00033 - N° compte : 82103923987 -

Clé Rib : 90

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 20 % du montant de la subvention sur justificatif du commencement de l'opération,
- Acompte 2 et solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - factures acquittées relatives à l'opération subventionnée, certifiées conformes aux originaux, datées et signées par la personne habilitée (Président ou Trésorier) et copie du relevé bancaire correspondant pour concordance ;
  - bilan de l'année 2020 visé par le Président et le Trésorier ;



## **ARTICLE 6 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, conformément à la nomenclature du plan comptable national.

L'association s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice précédent, approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490 €, l'association désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

## **ARTICLE 7 : Communication**

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication relative à la réalisation de l'opération subventionnée.

## **ARTICLE 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité de Corse.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

### **ARTICLE 11 : Caducité**

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. À l'expiration de ce délai, cette convention et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à toute annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

### **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 13 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le  
En deux exemplaires originaux

Pour l'association  
Cantu in Paghjella  
Le Président,

Joseph TORRE

Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de  
Corse  
U Presidente

Gilles SIMEONI

*M. Joseph Torre  
Président de l'association Cantu in paghjella  
Lieu dit Suaelle  
20213 Oletta*

*M. Gilles Simeoni  
Président du Conseil exécutif de la  
Collectivité de Corse*

*Saint-Florent, le 18 janvier 2020*

*Monsieur le Président,*

*Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'attribution d'une subvention d'un montant de 34000 euros afin de mener à bien pour l'année scolaire 2020-2021 cinq ateliers scolaires et deux ateliers non scolaires.*

*Vous trouverez ci-joint le dossier complet de notre demande de subvention.*

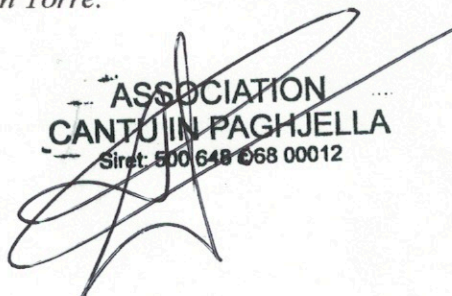
*Etant persuadés de l'intérêt que vous accordez à notre démarche, nous espérons une réponse favorable.*

*Nous vous prions, M. Le Président, de recevoir nos plus respectueuses salutations.*

*Le Président de Cantu in Paghjella*

*Joseph Torre.*

*ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA  
Siret: 800 648 068 00012*



## BILAN ASSOCIATION CANTU IN PAGHJELLA

### I. Présentation de l'association Cantu in paghjella

#### - Introduction générale

L'association Cantu in paghjella a porté le projet qui a permis, en 2009, que le cantu in paghjella soit inscrit par l'Unesco sur la Liste de Sauvegarde d'urgence du Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité.

La *paghjella* est un chant d'hommes, interprété *a cappella* essentiellement en langue corse et en latin par trois voix : *a seconda* (voix principale, qui lance et porte le chant), *u bassu* (voix de basse, qui vient soutenir *a seconda*) et *a terza* (voix haute ou tierce, qui vient orner le chant). Son processus harmonique se construit à partir du *versu* (intrication verbe/son, qui identifie les lieux et des individus appartenant ou ayant appartenu à des familles de chantres), par l'entrée successive et inchangée des voix, leur agencement par tuilage, l'utilisation de l'ornement (*e ricuccate*, ou mélismes), et par le respect d'un code comportemental précis.

L'objectif général du plan de sauvegarde est de soutenir la pratique du *cantu in paghjella* profane et liturgique des différents *versi* (manière d'interpréter le chant suivant les différentes régions ou individus) de *paghjelle* ou de messes encore connues à ce jour. La méthode empruntée est identique à celle utilisée par les générations antérieures, à savoir uniquement par transmission orale et sans aucune partition. Aujourd'hui, cependant, la pratique bénéficie d'enregistrements via des supports numériques divers et variés et accessibles à tous, facilitant ainsi l'apprentissage. Depuis 2009, le programme d'actions inscrites au plan de sauvegarde se décline en quatre axes : la transmission, la recherche, la protection, la promotion/mise en valeur.

#### - Les objectifs.

Le fort ralentissement de l'activité des deux dernières années nous a permis de mener une réflexion plus approfondie sur ce que nous considérons être notre mission essentielle : la transmission de la *paghjella*. Notre pratique a permis d'apporter des changements profonds, non dans la méthode de la technique vocale, mais dans l'approche de la transmission.

En effet, nous avons conçu quasiment un projet différent par atelier scolaire. Nous avons aussi conçu des ateliers ouverts où ponctuellement nous aurons des invités : le responsable du Fonds sonore du Musée de la Corse en particulier, des artistes, mais aussi des chercheurs qui établiront des parallèles avec notre propre démarche, des historiens, etc.

Nous avons aussi réfléchi sur le sens à donner à nos ateliers et créé un atelier pilote au collège de Folelli. Enfin, à la transmission, nous avons ajouté un volet création et événements.

## - Partenariats

### 1. Publics

- Collectivité de Corse (en cours d'élaboration)
- DRAC (idem)
- Musée de la Corse
- Conservatoire de musique et de chant de la Corse
- Canopé
- Conventions avec les collèges et les lycées
- Centre d'Art Polyphonique de Sartène (en cours d'élaboration)

### 2. Privés

- Recherches de sponsors privés. (en cours de réalisation)

## II. La transmission aux jeunes générations

### 1. Développement des ateliers scolaires.

Pour mailler le territoire, Nous avons donc monté les projets suivants et nous sommes en place depuis la rentrée de janvier 2020, sauf pour les ateliers non-scolaires de Moriani, de Corte et du Fiumorbu, ouverts depuis septembre 2019.

Nous souhaiterions développer et accroître le nombre d'ateliers. Aujourd'hui, nous sommes présents dans les ateliers suivants :

- 1. Le collège Félix Tomasi de Folelli avec lequel une convention et un projet d'établissement sont en cours d'élaboration pour la rentrée 2020. Cela permettra d'avoir deux ateliers. Un atelier déjà existant d'une heure hebdomadaire, ouvert à tous les élèves, et un autre atelier de deux heures aménagées dans leur emploi du temps dédié aux élèves de la classe de cinquième bilingue corse. Enseignante référente : Mme Stella Guelfucci.
- 2. Collège d'Ile-Rousse (Balagne) : deux ateliers d'une heure hebdomadaire chacun et tous les quinze jours un troisième atelier. L'enseignante référente : Mme Gigi Casabianca. Nous envisageons de mettre en place avec ces classes une méthode d'apprentissage de la paghjella.
- 3. Avec L'université de Corte. Référent : M. Alain Di Meglio, Directeur du CCU, un atelier de création d'une oeuvre bilingue (français-corse) Les Errants. (voir plus loin)
- 4. Collège Simon Vinciguerra, Bastia : atelier de trois heures hebdomadaires. Enseignants référents : Mme Nadine Pompini et Mme Marylène Giamarchi. Ce

collège sera le deuxième lieu d'élaboration du livre de méthode.

- 5. Collège de Biguglia : atelier d'une heure hebdomadaire. Enseignante référente : Mme Emanuelle Mariini. Projet : transposer en polyphonie les chants des prisonniers corses enregistrés durant la première guerre mondiale. Un petit documentaire sera réalisé sur ce projet.

- 6. Lycée du Fango, Bastia : ateliers de deux heures hebdomadaires. Enseignant référent : M. Jean- Charles Adami. Projet mettant en relation un projet de conservatoire de la bio diversité et la pratique du chant. (Voir Texte). Projet de collaboration au projet d'établissement afin de mettre en oeuvre pour les transmetteurs un Certificat de Validation d'Expérience.

- CAP de Sartène : projet de convention pour ouvrir des ateliers, faire des résidences et des master-classes, dépendant du Centre de Sartène.

- En collaboration avec le CANOPE, mise en oeuvre de la publication de la méthode d'apprentissage.

## **2. Ateliers non-scolaires (ouverts depuis 2018 et pour Corte et Moriani depuis septembre 2019)**

**N.B : Ces ateliers plus l'atelier au collège Félix Tomasi de Folleli ont été animés bénévolement par les transmetteurs jusqu'en décembre 2019.**

- 1. Fium'Orbu : Atelier de deux heures hebdomadaires.

- 2. Corte : trois heures hebdomadaires dans les locaux de Praticalingua.

-3. Moriani : deux heures hebdomadaires dans les locaux de Praticalingua.

En projet : ouverture d'un atelier à La Maison de quartier de Saint-Joseph, à Bastia en mars 2020 et à Ile-Rousse à la rentrée prochaine.

## **Conclusion**

Nous sommes conscients de l'ampleur de la tâche et de la mission qui nous incombe. Nous allons avancer pas à pas, établissant des liens, des conventions, des collaborations pour accomplir au mieux cette mission dont on ne soulignera jamais assez l'importance.

Le soutien de la Collectivité de Corse nous donnera en partie les moyens d'apporter toutes les assurances pour la remplir. En effet, il s'agit d'accomplir cette mission dans les règles de l'art et ne pas laisser disparaître ce patrimoine immatériel. Nous sommes aussi très attachés au fait que ce chant symbolise aussi une façon d'être, des valeurs de solidarité, de partage, de tolérance dont toute société a besoin pour s'émanciper.

Cette conscience de l'altérité et du respect de l'autre sera clairement énoncée comme un objectif pédagogique. Ce lien avec la Méditerranée sera renforcé dans ce sens. Il faut connaître les autres peuples et leur culture. Doit-on rappeler que

dans *L'Odyssee*, le chantre est celui qui souhaite la bienvenue et engage l'étranger et l'hôte à suivre les devoirs de l'hospitalité ?

Oletta, le 30 janvier 2020  
Le président,

ASSOCIATION  
CANTU IN PACHJELLA  
Siret: 500 648 068 00012

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the printed text of the association's name and Siret number.

**COMPTE DE RÉSULTAT  
ANNÉE 2019**

DÉPENSES	€	RECETTES	€
<b>COÛT PÉDAGOGIQUE</b>	<b>0 €</b>	<b>Collectivité de Corse</b>	<b>0 €</b>
<b>Intervenants</b>			
2 intervenants x 17,5 heures x 19 semaines x 50 €		<b>Partenaires privés</b>	<b>0 €</b>
<b>Intervenants invités</b>		- Vito Corse	
5 intervenants invités x 100 €		- Autres	
<b>DÉFRAIEMENTS TRANSPORT</b>	<b>0 €</b>		
4 personnes x 2000 €			
5 intervenants invités x 20			
<b>DÉFRAIEMENTS REPAS</b>			
4 personnes x 2 jours x 19 semaines x 15 €	<b>0 €</b>		
<b>COMMUNICATION</b>			
Conception de documents, impressions...	<b>0 €</b>		
<b>FRAIS DE PRODUCTION</b>			
Administration, divers	<b>0 €</b>		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Fait à Sermanu, le 03 Janvier 2020  
Le président

ASSOCIATION  
CANTU IN PACHJELLA  
Siret: 500 618 068 00012





Ogni dumanda hè da addirizzà cù u formulariu tippu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association :

Cismonti - Haute-Corse	Pumonti - Corse-du-Sud
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1

## DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : **CANTU IN PAGHJELLA**  
 N° siret : **500 648 068 00012**  
 Data d'immatriculazioni - Date d'immatriculation : **Octobre 2007**  
 Codici - Code APE : **9499Z**  
 Numaru d'arrighjstramentu - N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) : **W2A1000705**  
 Indirizzu di a sedi social - Adresse du siège social : **20212 Sermano**  
 Tel. : **06 47 06 71 89** Indizzu elettroniku - courriel : **jmaritor@yahoo.fr**

Attività principali - Activités principales : **La sauvegarde, la promotion et la mise en valeur du "Cantu in Paghjella" au moyen de supports et de manifestations.**  
 (oghjustà i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numaru d'aderenti - Nombre d'adhérents : **78**

Cumuna(i) o territoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse  
**Haute-Corse et Corse du Sud.**

Aggradimentu - Agrément :  IÈ - OUI  INNÒ - NON

Datu u - Délivré le : ..... da - par : .....

Risposevuli ligali - Responsable légal :  Signora - Madame  Signore - Monsieur

Casata - Nom : **Torre** Nomu - Prénom : **Joseph**

Funzioni - Fonction : **Président** Tel. : **06 47 06 71 89** Indizzu elettroniku - courriel : **jmaritor@yahoo.fr**

Cuntattu - Contact dossier :  Signora - Madame  Signore - Monsieur

Casata - Nom : **Ferranti** Nomu - Prénom : **Marie**

Funzioni - Fonction : **Membre de l'association** Tel. : **06 79 47 83 68** Indizzu elettroniku - courriel : **marieferranti2@yahoo.fr**

**AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :****Cumposizioni di u scagnu è di u consighiu d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration**

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

	Funzioni <i>Fonction</i>	Casata <i>Nom</i>	Nomu <i>Prénom</i>	Profissioni <i>Profession</i>	Mandatu elettivu <i>Mandat électif</i> <input type="checkbox"/> IÈ - OUI <input type="checkbox"/> INNÒ - NON Si oui lequel
Scagnu - Bureau	président	Torre	Joseph		
	Trésorière	Mondoloni	Valérie		
	secrétaire	Guelfucci	Stella		
CA					

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI  INNÒ - NON  altri - autres NON

Particulari - Précisions : .....

(aghjusta i ghjustificativì - joindre justificatif - PV d'AG, statuts...)

**SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :**

Casata è Nomu <i>Nom et Prénom</i>	Impiegu <i>Emploi occupé</i>	Cuntrattu <i>Type de contrat (CDI, CDD...)</i>	Data di reclutamentu <i>Date d'embauche</i>

**INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :**

Accupazioni di locali - Utilisation d'un local ou de locaux  Micca locali - Pas de local

Locali circurnati - Identification du ou des locaux concernés : ..... Pas de locaux

**MUDALITÀ D'ACCUPAZIONI - MODALITÉS D'OCCUPATION :**

Proprietariu - Propriétaire  Lucatariu - Locataire :  cù affittu - avec bail  senza affittu - sans bail

Di gratisi - Mise à disposition gracieuse  Incù cunvinzioni - Avec convention  Senza cunvinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ?  OUI  NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

**DUCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :**

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou  CdR + bilanciu - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue :  l'associu stessu - en interne  da un pristatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequel : .....

Hè ci un Cummissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

IÈ, quali hè - OUI, lequel .....  INNÒ - NON

**FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :**

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : Ateliers de paghjella

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invisimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Mise en place d'ateliers de pratique de paghjella en milieu scolaire et hors établissements scolaires. (cf. présentation).

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : Haute-Corse

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : 34 000 €

**Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :**

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : ..... Data - Date : .....

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du : .....

**FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :**

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : .....

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invisimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : .....

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : .....

**Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :**

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : ..... Data - Date : .....

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du : .....

## FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : .....

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invisimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : .....

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : .....

### Parti risirvata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : ..... Data - Date : .....

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du : .....

### PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a ciazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di ciazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associ cuncirnati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunfurmità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestazioni di l'Amministrazione fiscali chì indetta a situazioni precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à a TVA sicondu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so obligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

Altri pezzi sarani da pruducia pà una sizzioni lucali culligata à un associu nazionali, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionali ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionali - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibrazioni di u Consigliu d'amministrazione chì porta criazioni di a sizzioni lucali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attestazioni di l'associu nazionali chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so obligazioni regulamintari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Presidenti nazionali o Presidenti di sizzioni chì attesta chì ùn devi fà nisuna dichjarazioni a sizzioni lucali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in cunfurmità incù l'ughjettu di a sedi nazionali, chì hè concessa à a sizzioni lucali di fà i dumandi di suvvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tucalli - l'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Stamponi o suggillu di l'associu / Firma, suggillu ivintuali di u firmatariu  
Tampon ou cachet de l'association / Signature, tampon ou cachet du signataire

**ASSOCIATION**  
**CANTU IN PACHJELLA**  
Siret: 500 648 068 0012

## **CANTU IN PAGHJELLA**

### **Projets 2020**

Suite à la proposition de financement des ateliers scolaires de l'association « Cantu in paghjella », à hauteur de 34 000 euros je vous prierais de trouver ci-joint le plan d'action détaillé correspondant.

Durant toute l'année 2018, nous avons élaboré un outil pédagogique qui vise à renforcer la collaboration avec les établissements et les enseignants qui accueillent les ateliers de notre association : Cantu in paghjella. Il en est ressorti plusieurs axes de travail.

Nous devons intégrer les projets d'établissements afin que les transmetteurs puissent acquérir un Certificat de Validation d'Expérience. Notre président en fera la demande auprès des chefs d'établissements et des Services concernés du Ministère de la Culture.

En outre, nous voulons ouvrir nos ateliers sur le monde. L'objectif principal demeure naturellement l'apprentissage de la paghjella, mais nous souhaitons travailler aussi sur le fond d'un mode de vie d'une société qui a inventé ce chant dont les valeurs nous semblent un capital à cultiver.

En effet, ce patrimoine ne se transmet plus comme jadis par immersion. Ce cadre de rites et de codes sociaux a quasiment disparu. On peut le déplorer, mais c'est un fait et la paghjella est devenu aussi un mode d'expression de la nostalgie d'une culture. Sa mélancolie naturelle, si je puis dire, s'est doublée d'un sentiment de perte, qui, paradoxalement, peut mener à un dévoiement de sa pratique.

Or, si l'on peut convenir aisément que l'artiste doit s'affranchir de la tradition pour créer sa propre interprétation, il ne faut pas pour autant négliger la maîtrise de cette pratique, qu'on peut appeler traditionnelle, par commodité, encore que cela reste à définir plus précisément.

Quoi qu'il en soit, il y a une matérialité du patrimoine qui mérite d'être apprise avant d'être conquise, dépassée, voire délaissée.

Au-delà d'une rigueur dans l'apprentissage à laquelle nous sommes extrêmement attachés, nous sommes aussi extrêmement attentifs aux liens qui unissent le chant à l'histoire, à un mode de vie, à des savoirs-faire, des valeurs d'échange et de partage qu'il véhicule.

La paghjella est le chant par excellence de la singularité. De l'individu d'abord et de sa voix, de son timbre, et, dans cette singularité réside la réussite esthétique du chant. Mais cette singularité doit servir les autres chanteurs et cela est valable pour chacun d'entre eux. Aussi, s'il est nécessaire de savoir chanter, il est aussi nécessaire de savoir écouter et même regarder.

Ce chant appelle une réactivité quasi-organique, ce que l'on pourrait appeler l'instinct artistique. Il exige aussi une certaine humilité et même une certaine tolérance à l'égard des erreurs de ceux qui chantent avec vous. Ce n'est pas un détail.

Plus largement, ce chant est accueillant - même s'il se pratique en cercle – et il est plastique et même mouvant puisque on ne chante pas forcément toujours avec les mêmes, ni la même partie mélodique du chant.

Aujourd'hui, le cercle est moins fermé que jadis. Il s'est ouvert aux femmes et à tous ceux qui veulent le pratiquer. En milieu scolaire, c'est un bon moyen d'intégration. L'atelier est, en effet, une sorte de laboratoire, où l'informel ne signifie pas pour autant un manque d'autorité et de règles. L'autorité réside dans la maîtrise, ce qui est une forme extrêmement moderne d'enseigner. La maîtrise suscite l'admiration et la confiance. Avoir un maître, au sens noble du terme, est une des clés d'une éducation réussie.

Comme le conseille Edgar Morin, nous allons donc tenter de créer des « oasis de fraternité ». Dans la rudesse et la brutalité du monde actuel, c'est une arme pour une vie entière.

Plus concrètement, nous allons créer des projets originaux dans chaque établissement, adapté aux territoires, avec une collaboration plus forte avec les enseignants, selon les niveaux enseignés. Comme dans la paghjella, nous allons tenter de tenir compte des singularités et des réalités que nous allons découvrir. Il ne sert à rien d'appliquer un calque et de reproduire des choses.

Il faut aussi nourrir notre imagination et, à partir de notre culture, découvrir ou vérifier qu'il en existe d'autres avec laquelle elle a de grandes ressemblances. Cela fera sans doute tomber quelques préjugés au passage.

Nous allons aussi travailler sur les passerelles des langues et leur traduction. On en verra de surprenantes.

Tous les établissements ainsi que enseignants que nous avons contactés se sont montrés enthousiastes et prêts à nous faire confiance. Nous nous en réjouissons et nous avons hâte de faire nos preuves. Pour notre association, c'est un nouveau départ, auquel nous voulons associer non seulement les 2 enseignants, mais certains invités de prestige et ce, ponctuellement : ils élargiront nos horizons, ce qui n'est jamais inutile.

Enfin, à la fin de l'année scolaire, nous espérons pouvoir montrer les résultats de ce travail lors d'une rencontre avec les parents d'élèves et le public.

## **I. LES ATELIERS**

### **1. Les ateliers scolaires.**

- 1. Collège de Biguglia. Une heure. Classe de troisième.  
En collaboration avec Mme Emmanuelle Mariini, professeur de musique.
  
- 2. Collège d'Ile-Rousse. Trois heures hebdomadaires et une heure supplémentaires tous les quinze jours. Classes de 5ème, 4ème, troisième.  
En collaboration avec Mme Gigi Casabianca, professeur de langue corse.
  
- 3. Collège Simon Vinciguerra. Deux heures. Classes de cinquième et de Quatrième, en collaboration avec des professeurs de langue corse et de musique (en cours d'élaboration).
  
- 4. Lycée du Fangu. Quatre heures, mais on peut espérer en avoir rapidement six. Atelier ouvert à toutes les classes.  
Le proviseur, M. Jean-Martin Mondoloni, nous a proposé d'être « en option » ce qui permet d'avoir davantage d'heures et de développer des thèmes sur lesquels nous travaillons d'ores et déjà.  
En collaboration avec M. Jean-Charles Adami, professeur de langue corse ; M. Jean-Luc Luciani, professeur de philosophie en Lettres et Première supérieures ; M. Allegri, professeur d'Histoire.
  
- 5. Collège de Folelli. Une heure. Classe de quatrième.  
C'est une collaboration de longue date et très fructueuse avec Mme Stella Guelfucci, professeur de langue corse.

### **2. Les ateliers non-scolaires**

Nous avons tenu à créer deux ateliers non scolaires. Cela a toujours été une préoccupation majeure de transmettre aussi les chants sacrés et cela n'est pas possible en milieu scolaire. Il est presque inutile de souligner l'importance de conservation de ce répertoire.

- 1. Atelier de Corti, trois heures, ouvert à tous, animé par Petru et Petru Santu Guelfucci.
  
- 2. Atelier d'Ile-Rousse, trois heures, ouvert à tous, animé par Petru Guelfucci et Jean-Marc Bertrand.

**ATELIERS PÉDAGOGIQUES DE PRATIQUE DE LA PAGHJELLA  
ANNÉE 2020**

**BUDGET**

DÉPENSES	€	RECETTES	€
<b>COÛT PÉDAGOGIQUE</b>	<b>33 750</b>	<b>Collectivité de Corse</b>	<b>34 000</b>
<b>Intervenants</b>			
2 intervenants x 17,5 heures x 19 semaines x 50 €	33 250	<b>Partenaires privés</b>	<b>14 630</b>
<b>Intervenants invités</b>		- Vito Corse	3 000
5 intervenants invités x 100 €	500	- Autres	11 630
<b>DÉFRAIEMENTS TRANSPORT</b>	<b>8 100</b>		
4 personnes x 2000 €	8 000		
5 intervenants invités x 20	100		
<b>DÉFRAIEMENTS REPAS</b>			
4 personnes x 2 jours x 19 semaines x 15 €	<b>2 280</b>		
<b>COMMUNICATION</b>			
Conception de documents, impressions...	<b>2 500</b>		
<b>FRAIS DE PRODUCTION</b>			
Administration, divers	<b>2 000</b>		
<b>Total</b>	<b>48 630</b>	<b>Total</b>	<b>48 630</b>

Fait à Sermanu, le 18 Janvier 2020

Le président

ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA  
Siret: 500 649 068 00012



# ASSOCIATION CANTU IN PAGHJELLA

## STATUTS MODIFIÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU  
22 DÉCEMBRE 2018

Le Président  
Joseph Torre

La trésorière  
Valérie Mondoloni

La secrétaire  
Stella Guelfucci

ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA  
Siret: 560 643 068 00012



## PRÉAMBULE

### LA CORSE POSSÈDE UN ÉLÉMENT DE PATRIMOINE IMMATÉRIEL SPÉCIFIQUE : LE « CANTU IN PAGHJELLA »

Le « Cantu in paghjella » est une métaphore qui désigne simultanément un genre – profane et religieux- et une technique vocale.

Sa spécificité réside dans la technique du « tuilage » et celle du « mélisme ».

La conjugaison de ces deux techniques, qui se soutiennent et s'amplifient mutuellement, empêche la synchronisation et donc l'unisson.

Le cantu in paghjella est transmis oralement, de façon non-formelle.

#### **Le corpus :**

Les genres profanes et religieux se transmettent en quatre formes : a paghjella, u terzettu, u madrigale, u cantu chjesale.

Les trois formes profanes – a paghjella, u terzettu, u madrigale – se distinguent les unes des autres par leur structure plus ou moins poétique, selon une versification plus ou moins apparente.

Le genre religieux – u cantu chjesale – renvoie à un abondant répertoire de chants interprétés en latin lors de divers offices, selon le calendrier liturgique romain : messe des vivants, messe des morts, liturgie pascale, cantique, psaumes, hymnes, etc.

#### **La technique d'interprétation :**

Le cantu in paghjella se chante à trois voix masculines, *a capella*, qui entrent toujours dans le même ordre : a seconda commence, suivie par u bassu ; a terza achève l'espace harmonique. A seconda et u bassu peuvent éventuellement être doublés.

Selon le genre, le cantu in paghjella se chante en langue corse, en toscan, ou en latin, s'agissant du cantu chjesale.

On nomme u versu l'articulation particulière du mot et du son, assimilée à un mode d'interprétation propre à un individu, à une communauté villageoise ou à une pieve, sa spécificité permet d'identifier l'origine géographique du chant.

Le cantu in paghjella est exécuté selon un code d'entente intériorisé et respecté par les interprètes (disposition en cercle, afin que l'œil, l'oreille et la bouche fonctionnent en circuit fermé) car les chanteurs ne disposent pas ou se refusent à utiliser les

repères de la musique savante, à savoir la partition, le diapason, le métronome et le chef de chœur.

#### **Etat des lieux :**

Depuis un siècle, le cantu in paghjella ne cesse d'être fragilisé. Dans la première moitié du XXème siècle, les deux premières guerres mondiales, puis l'exode rural des années cinquante ont brisé sa chaîne de transmission : nombre d'individus qui véhiculaient le répertoire et maîtrisaient la technique du cantu in paghjella sont morts ou ont émigré. Les occasions de la transmission (fêtes profanes et rites religieux) se sont raréfiés.

Depuis une vingtaine d'années, en plus de la mondialisation qui menace la diversité culturelle, des facteurs économiques et sociaux propres à la Corse mettent le cantu in paghjella en danger : tourisme de masse non contrôlé, folklorisation du fait musical, décontextualisation et mise en spectacle des pratiques, muséification du patrimoine immatériel.

#### **La démarche :**

La spécificité et la fragilité du cantu in paghjella ont conduit l'Assemblée de Corse à demander à l'Etat français de l'inscrire sur la liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, approuvé par l'UNESCO le 17 octobre 2003.

Dans cette convention, l'UNESCO définit le patrimoine culturel immatériel comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine.

Le 6 juillet 2006, la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été promulguée par la France. Pour mettre en œuvre cette convention, chaque Etat-partie doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.

La convention stipule que «dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat-partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion (article 15)

Pour assurer l'identification de ce patrimoine en vue de sa sauvegarde, chaque Etat-partie doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.

#### **Grandes étapes :**

En 2005, l'Assemblée de Corse, sur proposition de Petru Guelfucci et de Jean-Paul Poletti, a demandé à l'Etat français que le cantu in paghjella soit inscrit sur la liste des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

En 2007, afin de poursuivre cette démarche, des praticiens et des anthropologues insulaires ont créé une association ayant pour but la sauvegarde et la transmission du cantu in paghjella : il s'agit de notre association : cantu in paghjella.

En 2008, le ministère de la Culture a confié l'inventaire de cantu in paghjella à l'association cantu in paghjella qui s'engage à impliquer les praticiens, les experts et les scientifiques de ce patrimoine oral corse au sein de ses travaux et de ses activités. Une équipe de recherches a réalisé avec des praticiens l'inventaire des pratiques encore vivantes.

En les comparant aux pratiques existant il y a cinquante ans, elle a constaté la forte diminution des détenteurs du cantu in paghjella et l'appauvrissement de son répertoire.

Le 23 juillet 2008, lors de l'édition des actes du colloque de 2006, la demande d'inscription du cantu in paghjella sur la liste de sauvegarde urgente a été présentée aux membres du Conseil économique, social et culturel de Corse (CESC) qui a adopté une motion demandant à l'Assemblée de Corse (CESC) et à l'Exécutif de Corse de s'emparer en urgence de cette question.

Le 16 mars 2009 : une motion de l'Assemblée de Corse demandant l'inscription du cantu in paghjella sur la liste de sauvegarde urgente de la session 2009 et approuvant le plan de sauvegarde a été approuvée à l'unanimité.

Le 9 octobre 2009 : inscription du cantu in paghjella sur la liste de sauvegarde urgente de l'UNESCO (session d'Abou Dhabi)

## **ARTICLE PREMIER :**

Les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts forment une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cantu in paghjella et établissent ses statuts de la manière suivante :

## **ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé chez à Sermano 20212.

Il peut être modifié et transféré sur décision du bureau de l'association.

L'adresse postale est fixée par le bureau.

## **ARTICLE 3. OBJET**

L'association Cantu in paghjella a pour objet :

- La sauvegarde, la transmission, la promotion et la mise en valeur du Cantu in paghjella, au moyen de supports et de manifestations.
- Les échanges et les rencontres avec les praticiens et des experts reconnus, ou pas.
- Animations d'ateliers scolaires et non-scolaires.

- Animations de stage de polyphonie.
- Création d'un festival rural de chants sacrés.
- Certificat de validation de transmetteurs.
- Création d'un centre de formation.

#### ARTICLE 4. DUREE

La durée de l'association est illimitée, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article portant dissolution de l'association.

#### ARTICLE 5. COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres qualifiés

Les membres qualifiés sont des personnes physiques :

Praticiens amateurs ou professionnels dont la pratique du Cantu in paghjella est avérée et reconnue et/ou des personnes ayant œuvré à la mise en valeur du cantu in paghjella.

Dans le cas de groupe ou de groupements de praticiens, sous quelque forme juridique que ce soit, un représentant sera désigné par chaque groupe ou groupement et, en cas de vote, sa voix ne comptera qu'à titre d'une voix unique, , comme membre à part entière de l'association Cantu in paghjella et représentant de sa structure.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales, qui, par leur contribution, leurs dons, leurs actions, apportent un soutien actif, matériel ou immatériel, à l'association.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques connues pour leur attachement à la pratique du Cantu in paghjella et qui peuvent donner un retentissement bénéfique à l'action de l'association cantu in paghjella.

#### ARTICLE 6. ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau de l'association, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### ARTICLE 7. MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation, fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de et une

cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8. RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions et aides publiques : de l'Etat, des départements et des communes, de la Collectivité etc.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Recettes d'exploitation : de cours, animations de stages, concerts, création et suivi de manifestations culturelles, événements, hébergement, cessions de droits.
- Les dons et les legs
- Le mécénat et le sponsoring
- Les dotations en nature
- L'emprunt
- Les revenus de ses biens matériels et immatériels

## **ARTICLE 10. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit.

Elle se réunit chaque année sur convocation du président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par tous les moyens qu'il juge bons et utiles.

L'ordre du jour est défini en même temps qu'est délivrée la convocation.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels certifiés (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

A la demande d'un quart des membres ou du président, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Les débats et décisions de l'assemblée générale extraordinaire font l'objet d'un procès-verbal propre.

#### **ARTICLE 12. LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le Conseil scientifique est composé de chercheurs indépendants reconnus pour leur action en faveur de la reconnaissance du patrimoine musical méditerranéen, ainsi que par des praticiens de la paghjella.

Il a pour vocation de susciter et stimuler les recherches musicologiques en organisant des sessions de formation, de rencontres et d'échanges pour promouvoir et divulguer le cantu in paghjella.

Les candidatures sont soumises au Bureau qui les examine et les transmet à l'assemblée générale pour approbation.

#### **ARTICLE 13. LE BUREAU**

L'assemblée générale désigne un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e-
- 4) Un-e président-e du Conseil scientifique

Le bureau est responsable de la gestion de l'association et rend compte de son action à l'assemblée générale.

Il arrête le budget prévisionnel et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Il examine le bilan, le compte de résultat et ses annexes et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Il prend toutes les dispositions indispensables à la bonne marche de l'association et à la réalisation de son objet. Il rend compte de son action à l'assemblée générale.

Il fixe le montant annuel des cotisations et en rend compte à l'assemblée générale.

Le bureau reçoit, examine et entérine les demandes d'adhésions et en rend compte à l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 14. INDEMNITES**

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport

financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE 15. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### ARTICLE 16. REPRÉSENTATION

L'association peut être représentée en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile par le président ou tout membre du Bureau désigné par le bureau à l'unanimité.

#### ARTICLE 17. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut préciser les présents statuts, mais ses dispositions ne peuvent leur être contraires. Le règlement intérieur est élaboré par le bureau et adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire. Il peut être modifié par une assemblée générale extraordinaire.

**Statuts adoptés le 22 décembre 2018 en Assemblée générale extraordinaire à Sermanu.**

**Le Président**

**Joseph Tanti**

**ASSOCIATION  
CANTU'IN PAGHJELLA**  
Siret: 500 648 068 00012

**La présidente du Conseil scientifique**

**Marie Ferranti**

**La Trésorière**

**Valérie Mondoloni**

**La Secrétaire**

**Stella Guelfucci**



## 19 - CORRÈZE

## Créations

303 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES TROIS BOSS**. *Objet* : mettre à disposition de ses membres, un ou plusieurs salariés liés audit groupement par un contrat de travail, effectuer des opérations à but non lucratif, être constitué dans le champ professionnel de la convention collective suivante: convention collective concernant les exploitations agricoles de polyculture, élevage et de cultures spécialisées de la Corrèze. *Siège social* : lieu-dit Sarsou, 19200 Ussel. *Date de la déclaration* : 27 septembre 2007.

304 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **LA SABOTIERE**. *Objet* : faire revivre les danses folkloriques. *Siège social* : 98, avenue Carnot, 19200 Ussel. *Date de la déclaration* : 3 octobre 2007.

305 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **ASSOCIATION DES ECOLIERS DU R.P.I SAINT JULIEN PRES BORT/SARROUX**. *Objet* : contribuer à la formation du jeune citoyen par le développement de la responsabilité, du civisme, de l'autonomie au travers de la pratique d'activités physiques, sportives, d'activités socioculturelles; elle contribue à l'éducation globale des enfants dans un cadre de fonctionnement démocratique; affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'USEP. *Siège social* : école élémentaire, 19110 Sarroux. *Date de la déclaration* : 4 octobre 2007.

306 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **LES AMITIÉS SOCIALISTES D'EYGURANDE**. *Objet* : soutien de l'influence et de la pensée socialiste. *Siège social* : le bourg, 19200 Aix. *Date de la déclaration* : 9 octobre 2007.

307 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **ASSOCIATION DES BECASSIERS DU MASSIF CENTRAL (A.D.B.M.C)**. *Objet* : réunir et représenter les chasseurs de la bécasse des bois résidant ou pratiquant au chien d'arrêt ou spaniel dans le Massif Central: départements du Puy de Dôme, Allier, Haute-Loire, Cantal, Corrèze, Creuse; réaliser un suivi scientifique de l'espèce; défendre, par tous moyens légaux, les intérêts des bécassiers, de leur gibier et de leur chasse; participer à la préservation des habitats naturels de la bécasse des bois; proposer aux instances cynégétiques et d'état des mesures d'urgence en période de difficultés migratoires et météorologiques. *Siège social* : 158, boulevard Général Leclerc, 19110 Bort-les-Orgues. *Date de la déclaration* : 9 octobre 2007.

308 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DE TARNAC**. *Objet* : rénovation et mise en valeur du patrimoine représenté par l'église Saint Gilles et Saint Georges de Tarnac classée par arrêté du 25.09.1919 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. *Siège social* : 15, rue du Champ des rameaux, 19170 Tarnac. *Date de la déclaration* : 16 octobre 2007.

## 20 - CORSE-DU-SUD

## Créations

309 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **AIUTU PATRIOTTU**. *Objet* : oeuvrer en faveur du respect de tous les droits inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme. *Siège social* : 1, allée des Fauvettes, Accelasca, 20166 Pietrosella. *Date de la déclaration* : 9 octobre 2007.

310 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **MIEUX VIVRE A ASPRETTU**. *Objet* : défendre, par tous moyens légaux et juridiques, les intérêts des habitants et des riverains du quartier Aspretto, leur patrimoine, leur environnement et leur cadre de vie. *Siège social* : bâtiment B, 2<sup>e</sup> étage, immeuble Les Violettes, résidence les Balcons d'Aspretto, 20090 Ajaccio. *Date de la déclaration* : 9 octobre 2007.

311 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **TEKTONIK CLUB AJACCIEU**. *Objet* : enseigner la danse électro à toutes personnes, adultes et enfants de 7 à 50 ans. *Siège social* :

A Mandarina II, bâtiment J, le Finosello, 3<sup>e</sup>me étage, 20090 Ajaccio. *Courriel* : nico-life@hotmail.fr. *Date de la déclaration* : 9 octobre 2007.

312 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **I CINQUE FALCULELLI**. *Objet* : promotion du théâtre, de la poésie et leur enseignement dans le cadre du bilinguisme corse-français, promotion des arts plastiques, organisation ou participation à tous concerts, spectacles, animations diverses, expositions et à tous événements à vocation culturelle particulièrement en milieu rural; réunir ses membres, éditer des revues de la musique, des annuaires, produire des enregistrements musicaux ou autres, créer des services télématiques ou des services en ligne sur Internet et toutes autres activités conformes et concourant à son objet social. *Siège social* : Col Saint Antoine, A pippa minicale, 20160 Vico. *Date de la déclaration* : 10 octobre 2007.

313 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **PERSPECTIVES ET AVENIR**. *Objet* : fonder un mouvement public dont les adhérents partagent une philosophie commune basée sur des principes républicains, sociaux, démocratiques, libéraux, mise au service du développement d'Ajaccio, es qualité de capitale régionale et plus généralement de la Corse. *Siège social* : 3, rue Solferino, 20000 Ajaccio. *Courriel* : jean-jules.miniconi@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 10 octobre 2007.

314 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **GYM CALINE ET GYM SENIOR PROPRIANO**. *Objet* : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques, à toutes les périodes de la vie et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication. *Siège social* : quartier Archinard, 20100 Sartène. *Date de la déclaration* : 15 octobre 2007.

315 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **CANTU IN PAGHJELLA**. *Objet* : identification, documentation, recherche, préservation, protection, promotion, mise en valeur, transmission formelle et non formelle du "cantu in paghjella" en relation avec les instances et organismes régionaux, nationaux et internationaux. *Siège social* : route St Antoine, U Mulinacciu, 20000 Ajaccio. *Courriel* : michele.guelfucci@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 16 octobre 2007.

316 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **DEMAIN LA CORSE**. *Objet* : étudier et approfondir des thèmes de société dans tous les domaines concernant la Corse; l'association pourra organiser notamment des réunions, des rencontres et des colloques afin d'apporter des contributions et de formuler des propositions sur tous les sujets relatifs au développement de la Corse dans son environnement méditerranéen. *Siège social* : 8, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, 20000 Ajaccio. *Date de la déclaration* : 17 octobre 2007.

317 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **L'ONDA**. *Objet* : organisation de phonogrammes en langue corse et française, mise en valeur du patrimoine artistique et culturel insulaire, découverte de la polyphonie, adaptation en langue corse de nombreuses richesses de la poésie et de la chanson française, animation et diffusion des productions de l'association dans des centres culturels, organisation de manifestations artistiques, réalisation de tournées musicales, distribution et production phonographique. *Siège social* : résidence Prunelli II, 58 La Rocade, 20166 Porticcio. *Date de la déclaration* : 18 octobre 2007.

318 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **TBPC08**. *Objet* : organisation du salon de la moto. *Siège social* : avenue Maréchal Lyautey, BP 581, 20189 Ajaccio. *Date de la déclaration* : 19 octobre 2007.

319 - \* Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE LA CORSE**. *Objet* : faire connaître le chien guide d'aveugle, suscep-

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le vingt-deux décembre 2018 à dix heures, les membres de l'association Cantu in paghjella dont le siège social se trouve au 6 rue général Fiorella 20 000 Ajaccio, se sont réunis à Corte, en assemblée générale extraordinaire.

Le Président de séance, M. Joseph Torre, déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum étant atteint – douze membres étant présents - l'assemblée peut délibérer valablement à la majorité des deux tiers des membres présents. On choisit un mode de scrutin à main levée.

Le Président de séance rappelle que l'ordre du jour est le suivant : 1) Renouvellement du Bureau. 2/ Election du Président 3/ Décision de transférer le siège social 4) Modification corrélative des statuts 5) Pouvoirs en vue des formalités légales.

## Résolution 1

Le président de séance rappelle que cette assemblée générale extraordinaire a été provoquée à la demande d'un tiers des membres de l'association, à jour de leurs cotisations et ce, suite à la démission du président Pierre Agostini et de la carence du pouvoir qui s'en est suivie, afin de ne pas pénaliser davantage le bon fonctionnement de l'association. Le président demande aux candidats qui veulent constituer le nouveau bureau de se présenter.

M. Joseph Torre ; Mme Valérie Mondoloni, Mme Stella Guelfucci se portent candidats.

Ils sont élus à main levée à l'unanimité.

Le nouveau bureau se réunit pour élire son président. M. Joseph Torre est élu à l'unanimité. Mme Valérie Mondaloni pourvoit le poste de trésorière. Mme Stella Guelfucci celui de secrétaire.

## Résolution 2

L'assemblée générale décide de transférer à compter du vingt-deux

décembre 2018 le siège social de 6, rue général Fiorella 20000 Ajaccio à Sermano 20212.

### Résolution 3

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 2 – Siège social – Le siège social de l'association est fixé à Sermano 20212 »

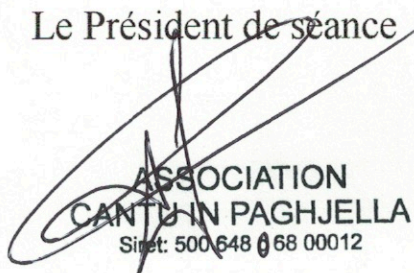
### Résolution 4

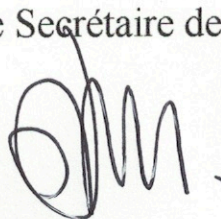
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment le dépôt de la déclaration modificative à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

  
ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA  
Siret: 500 648 068 00012





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
SOUS-PREFECTURE DE CORTE**

Sous-Préfecture de Corte  
Bureau de la réglementation  
29 Cours Paoli  
20250 CORTE  
Tél: 04 95 34 52 47  
sous-prefecture.corte@haute-corse.pref.gouv.fr

Le numéro W2A1000705  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W2A1000705**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **11 mars 2019**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS, SIEGE, STATUTS**

dans l'association dont le titre est :

**CANTU IN PAGHJELLA**

dont le nouveau siège social est situé : chez Mr Petru GUELFUCCI  
village  
20212 Sermano

Décision(s) prise(s) le(s) : **22 décembre 2018**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
lettre de mandat  
Procès-verbal  
Statuts

**Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général**

**S. PERALDI**

Corte, le 22 mars 2019

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA** :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Joseph Torre, président de l'association Cantu in Paghjella, atteste sur l'honneur que l'association n'est adhérente a aucune caisse sociale et n'a jamais établi de fiche de salaire.

Tous les intervenants engagés sont des entreprises prestataires et facturent leurs prestations à l'association.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Sermanu, le 18 Janvier 2020

ASSOCIATION  
CANTU IN PACHJELLA  
Siret: 50064806800012



## Attestations

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Joseph Torre**  
représentant(e) légal(e) de l'association **Cantu in Paghjella**

### déclare:

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :
  - inférieur ou égal à 500 000 €
  - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de : **34 000 € au titre de l'année ou exercice 2020**
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=>Joindre un RIB

Fait, le 18 Janvier 2020 à Sermaniu

Signature

ASSOCIATION  
CANTU IN PAGHJELLA  
Siret 500 648 068 00012

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modification s de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CREDIT AGRICOLE  
DE LA CORSE**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN**

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	12006	00033	82103923987 90
IBAN ETRANGER	FR76 1200 6000 3382 1039 2398 790		BIC AGRIFRPP820
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire		
SAINT FLORENT (00033)	ASSOC. CANTU IN PAGHJELLA		
Tél: 0495374000	CHEZ MR PETRU GUELFUCCI VILLAGE		
	20212 SERMANO		

FILVERT :  
08 97 65 20 65 \*

INTERNET :  
[www.ca-corse.fr](http://www.ca-corse.fr) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.ca-corse.fr](http://m.ca-corse.fr) \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit  
Siège social : 1 avenue Napoléon III, BP 308,

20193 AJACCIO CEDEX 1 - D 782 989 206 RCS AJACCIO

Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 177  
Tél. 04 95 29 33 33 - Télécopie 04 95 29 34 17 - [www.ca-corse.fr](http://www.ca-corse.fr)

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

## IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	août-20
Date estimée engagement comptable (convention, arrêtés, marchés...)	sept.-20

## Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP					Total	
				N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4		N + 5
4411		118 690,00 €	118 690,00 €							
			CP Votés	700 000,00 €						
			Disponible CP	581 310,00 €						

## Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé / Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP nécessaires		ECHEANCIER					Total	
						N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4		N + 5
Direction Patrimoine	subvention ateliers association Cantu in Paghjella	4411 F		34 000,00 €	Echéancier AP/AE **	34 000,00 €						
					CP	34 000,00 €						
<b>Financement</b>		<b>Financier</b>	<b>Nature (subvention, dotation, convention...)</b>		<b>Echéancier</b>	<b>N</b>	<b>N + 1</b>	<b>N + 2</b>	<b>N + 3</b>	<b>N + 4</b>	<b>N + 5</b>	<b>Total</b>
					<b>Effort Financier CdC</b>	34 000,00 €						34 000,00 €

\* Données CA N-1 du sous-programme (annexe 4 - C7 et C8)

\*\* Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures